

Les Témoins de Jéhovah sont des imposteurs, des brebis galeuses, des malfaiteurs qu'il faut détruire avant qu'ils puissent corrompre certains des nôtres.

Le rédacteur de ce journal oublie que les grands privilèges démocratiques s'accompagnent de lourdes responsabilités, dont l'une consiste pour les citoyens à assurer la liberté à ceux qu'ils croient être dans l'erreur et dont ils réprouvent les opinions, pourvu que ces gens observent la loi. Nous disons que la liberté religieuse existe au Canada, ce qui veut dire que tout citoyen peut, à condition d'observer la loi, s'efforcer d'inculquer à d'autres ses propres idées. La liberté religieuse comporte le droit au prosélytisme. Les autorités provinciales du Québec ont refusé à certaines gens cette liberté, et c'est pourquoi j'affirme que la liberté religieuse a été méconnue.

Un magistrat du nom de Mercier a déclaré, au cours du procès d'un des Témoins :

Toute mesure est justifiable lorsqu'il s'agit de débarrasser notre société chrétienne de ces transgresseurs de toutes les lois, de ces ennemis de toutes les religions, de ces témoins du mensonge.

Ces gens sont peut-être des témoins du mensonge, mais on peut remarquer dans cette province d'autres exemples, peu nombreux heureusement, qui attestent de l'existence de véritables témoins du mensonge. Je veux parler du petit groupe, qui ne compte guère d'adhérents dans le Québec, appelé l'Union des Electeurs, et qui publie un journal intitulé *Vers Demain*. Depuis quelques mois, ce groupe a reproduit des extraits des Protocoles des Sages de Sion. Toute personne douée d'une intelligence normale sait que ces prétendus protocoles ont été inventés de toute pièce et quiconque les reproduit ne peut viser qu'à fomenter des querelles de race et de religion. Qu'on me permette de citer un extrait du *Canadian Register*, édition de Québec, et en même temps de rendre hommage au rédacteur de ce journal, organe des catholiques de langue anglaise du diocèse de Montréal. Voici :

C'est donc avec un sentiment de honte et d'horreur que nous avons noté la publication dans la revue *Vers Demain*, organe du parti créditiste dans la province, des Protocoles des Sages de Sion, tissu de calomnies dirigées contre les Juifs. Ce faux abominable, que tous les gens sérieux reconnaissent depuis longtemps comme une pure invention, renferme toutes sortes de révélations stupides à propos de "complots" imaginaires. C'est une diffamation grossière et brutale contre nos frères israélites; elle peut causer beaucoup de tort chez des lecteurs partiaux et non avertis.

Ce qui n'empêche pas le cabinet de Québec de concentrer son attention sur les Témoins de Jéhovah. A ce propos, je désire citer les remarques formulées par le juge Jackson

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

de la Cour suprême des Etats-Unis, au moment où ce tribunal fut appelé à se prononcer sur les droits des Témoins. Voici :

A mesure que s'intensifie la campagne de l'Etat en faveur de l'unité, la lutte se fait plu violente sur la question de savoir sur quoi doit reposer cette unité... L'expérience nous enseigne que toutes ces tentatives en vue de réaliser la cohésion par la force se révèlent futiles en définitive. Ce fut le cas de la campagne entreprise par les Romains pour enrayer le Christianisme, destructeur de l'unité payenne; de l'inquisition qui visait à l'unité religieuse et monarchique; de la déportation en Sibérie comme moyen de réaliser l'unité russe en enfin des efforts de moins en moins efficaces de nos ennemis totalitaires actuels.

De la coercition dans la lutte contre les opinions adverses à l'extermination des adversaires, il n'y a qu'un pas vite franchi. L'unification des opinions par la force n'aboutit qu'à l'unanimité dans la tombe.

Son honneur le juge Jackson a énoncé certains principes de liberté religieuse et civile que je recommande aux autorités non seulement de la province de Québec mais de toutes les autres. Au Canada même, certains principes fondamentaux sont menacés et, je l'ai dit plus haut, le gouvernement fédéral ne s'est pas toujours fait faute de battre la marche.

Je désire aborder ici un sujet dont on a souvent parlé en cette enceinte, les procès d'espionnage, et je commence par rappeler ce que notre chef en a dit l'an dernier: Nous considérons avec mépris et dégoût tout Canadien qui trahit ou tente de trahir son pays. Ce sont à peu près les mêmes sentiments que le Gouvernement m'inspire en l'occurrence. Il n'y a guère plus d'un an, il faisait arrêter treize suspects, qu'il gardait absolument isolés du reste de leurs semblables et soumettait à l'interrogatoire serré de la part de la police. Il leur niait le droit fondamental de consulter des avocats ainsi que le privilège de voir les membres de leurs familles. Ironie du sort, au même moment, les pires criminels de guerre qu'ait connus l'histoire subissaient leur procès à Nuremberg dans la jouissance de droits refusés chez nous à nos propres Canadiens. Un autre suspect, M. Alan Nunn May était en route pour l'Angleterre. A son arrivée, on le mit en état d'arrestation et le lendemain on lui dressait un acte d'accusation et on lui permettait de consulter son avocat et ses amis. Quoi que le ministre ait dit de la Grande Charte et de l'*habeas corpus*, le Gouvernement a fait fi de ces droits lors de l'enquête sur l'espionnage. Qu'a-t on fait alors de la Grande Charte et de l'*habeas corpus*? Il serait intéressant de le savoir. A la lecture des témoignages rendus, on est frappé par l'insistance du commissaire à rappeler que la procédure suivie était conforme aux lois canadiennes, particulièrement la loi